

ASSEMBLÉE NATIONALE

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11 BIS, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.